

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal, concernant
la réalisation de l'élagage des routes et des chemins ruraux**

Vu le code de la commande publique,
Vu les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques,
Vu les délégations du maire attribuées par le conseil municipal du 11 avril 2023,

Vu le devis estimatif de l'entreprise SARL Sauvage d'un montant de 22 261,00 € HT soit 26 713,20 € TTC en date du 30 avril 2026,

Considérant que les branches d'arbres et les haies implantées en bordure des voies communales et des chemins ruraux sont susceptibles de compromettre la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonne, de porter atteinte à la conservation des voies, ainsi qu'à la sécurité et à la maintenance des réseaux aériens,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les opérations d'élagage, d'abattage des arbres et de suppression des branches mortes afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,

DECIDE

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SARL Sauvage pour la réalisation de l'élagage des routes et des chemins ruraux avec fauchages pour un montant 22 261,00 € HT soit 26 713,20 € TTC.

Article 2 : Le Maire de la commune de Durtal, la directrice générale des services de la commune de Durtal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Durtal, le 04 mai 2026
Le Maire, Stéphanie GOHIER

